



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

collectivités territoriales

Question écrite n° 67480

Texte de la question

M. Michel Hunault attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur les « contract bonds ou performance bond » appelés aussi contrat de garantie de bonne fin. Les collectivités locales, qui sont souvent maître d'oeuvre, ont la faculté de se garantir auprès des compagnies d'assurance de la bonne exécution de leurs travaux, en souscrivant de manière facultative, un contrat les mettant à l'abri d'une défaillance de leur cocontractant. Dans le cadre de la réforme du code des marchés publics et au regard de l'importance des sommes engagées par les collectivités locales, il lui demande s'il ne serait pas envisageable de les inciter préventivement à souscrire de tels contrats afin d'éviter les effets négatifs de toute défaillance de leur partenaire.

Texte de la réponse

L'introduction d'une garantie de bonne fin inspirée du système américain des « surety bonds », afin d'assurer aux collectivités locales la bonne exécution des travaux et de prévenir les conséquences d'une défaillance de leurs cocontractants, a fait l'objet d'une étude approfondie du Gouvernement dans le cadre de la réforme du code des marchés publics. Ainsi qu'il a été précisé lors de réponses antérieures (réponse aux questions écrites n° 25852 du 8 juin 2000 et n° 25046 du 11 mai 2000 (JO Sénat-Q) du 14 septembre 2000, cette étude a été engagée à la fois par rapport aux avantages à attendre pour les acheteurs publics et aux contraintes en résultant pour les entreprises susceptibles de se porter candidates aux marchés publics. Considérant l'impact économique d'une obligation de garantie qui pèserait sur les candidats aux marchés publics, il n'a pas été jugé opportun de l'introduire dans le droit des marchés publics. Cela étant, la circonstance qu'une garantie de bonne fin ne puisse être exigée des candidats ne s'oppose nullement à ce que la collectivité, ainsi que le signale l'auteur de la question, souscrive un contrat d'assurance la mettant à l'abri d'une défaillance de ses cocontractants.

Données clés

Auteur : [M. Michel Hunault](#)

Circonscription : Loire-Atlantique (6^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 67480

Rubrique : Marchés publics

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 15 octobre 2001, page 5870

Réponse publiée le : 18 février 2002, page 914